



**Ostéopathes**  
de France

Paris, le 20 Mars 2020

Philippe LE MENTEC  
**Ostéopathes de France**  
28 boulevard de la Bastille  
75012 PARIS

**Monsieur NIOX-CHATEAU**  
Directeur de Doctolib  
54 quai Charles Pasqua  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Monsieur,

Vous n'êtes sans doute pas sans ignorer que depuis lundi 16 mars 2020, suite aux annonces du Premier Ministre Édouard PHILIPPE appelant la fermeture des « lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays » puis la mise en place des mesures de confinement le mardi 17 mars 2020, l'immense majorité des cabinets d'ostéopathie a immédiatement cessé son activité. Cette démarche solidaire et responsable de la part des ostéopathes s'inscrit dans le sens des mesures prises visant à réduire les contacts, indispensables à l'exercice de notre profession, mais qui seraient vecteurs de propagation du virus.

De ce fait, nombre d'ostéopathes ne perçoivent plus de recettes depuis leur cessation d'activité. Ces professionnels n'ont pas de besoin impérieux de vos services pendant cette durée, indéterminée à ce jour. En effet, l'utilisation de la téléconsultation que vous proposez n'est pas compatible avec les compétences d'un ostéopathe.

Prévoyez-vous, conformément à l'Article 23 de vos Conditions d'abonnement au service Doctolib, de suspendre les prélèvements des praticiens qui ont interrompu leur activité ?

Cet article stipule que le cas de force majeure, une épidémie étant citée en exemple, « suspend les obligations de la partie concernée ».

A ce titre, une suspension des prélèvements contribuerait à minimiser les difficultés financières des cabinets ne percevant plus de recettes et qui respectent scrupuleusement les préconisations gouvernementales.

Vous remerciant de votre prise en compte de notre demande et dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération la plus grande.

Pour le Conseil d'Administration d'Ostéopathes de France  
Philippe LE MENTEC